



Direction Générale

DECISION n°2022-DG-109 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNEY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2017 nommant **Madame Sandrine MEILLAND REY**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anancy Genevois et au centre hospitalier de Gex dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2017
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 désignant **Madame Marie-Pierre MARIANI** en qualité de Directrice des opérations du CHANGE à compter du 1^{er} juillet 2019
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Vincent DELIVET**, Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy-Genevois.

Article 2 - Délégation de signature générale en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général

Article 2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DELIVET**, Directeur Général de l'établissement, délégation est donnée à **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, dont les documents, actes, marchés, baux et conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, les engagements et ordonnancements de dépenses ainsi que les émissions de titres de recettes.

Article 2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DELIVET**, Directeur Général de l'établissement, et de **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Générale Adjointe, la délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre MARIANI**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, dont les documents, actes, marchés, baux et conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, les engagements et ordonnancements de dépenses ainsi que les émissions de titres de recettes.

Article 3 - Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement dès lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 2 MAI 2022

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET



Destinataires :

- **Pour attribution :** le délégataire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change



Annexe 1 à la décision n° 2022-DG-109 portant délégation de signature

Visas du délégataire :

SPECIMEN DE SIGNATURE Sandrine MEILLAND-REY	
SPECIMEN DE SIGNATURE Marie-Pierre MARIANI	



DECISION n° 2023-DG-091 **portant délégation de signature** **dans le cadre du GHT Haute-Savoie Pays de Gex**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

En sa qualité de Directeur de l'établissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Savoie Pays de Gex, composé en application de l'arrêté 2016-2448 du 5 juillet 2016, du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE), du Centre Hospitalier Gabriel Deplante de Rumilly (74150) et du Centre Hospitalier du Pays de Gex (01170) ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6132-3, L. 6143.7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et L2124-1 ;

Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 portant nomination de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE** en qualité de Directeur chargé des Achats, de la logistique et des infrastructures pour le groupement Hospitalier de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la décision n° 2019-DG-131 du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de **Madame Manuelle COUPET TROUDE** en qualité de directrice en charge de la fonction achats du GHT Haute-Savoie Pays de Gex ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 22 mai 2018 de **Madame Sandrine DAMOUR** en sa qualité de Responsable des services économiques et de **Monsieur Adrien LOTITO**, Pharmacien du Centre Hospitalier de Rumilly ;

VU l'avenant au contrat en date du 17/02/2023 précisant que **Monsieur Matthieu GENOT** exerce au Centre Hospitalier du Pays de Gex en qualité de Directeur délégué à compter du 03/03/2023.

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités.

DECIDE

Article 1 – Délégation

Délégation est donnée à **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice-adjointe en charge des Achats de la logistique et des infrastructures du CHANGE et Directrice des Achats du GHT Haute-Savoie Pays de Gex, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

Tous les actes de préparation, de passation et les avenants relatifs aux marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services de l'établissement support et des établissements parties du GHT dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services mentionnés à l'article L2124-1 du CCP

- Les actes de préparation sont ceux relatifs aux échanges préalables avec les opérateurs économiques
- Les actes de passation sont ceux visés dans la deuxième partie du code de la commande publique et visent tous les actes et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés publics inférieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa 2 du présent article
- Les avenants sont les modifications en cours d'exécution des marchés visés à l'article R.2194 du Code de la Commande Publique IX du livre I de la deuxième partie du code de la commande publique.

Article 2. - Dispositions applicables en cas d'absence de Madame Manuelle COUPET TROUDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET TROUDE** Directrice-Adjointe en charge des Achats, de la logistique et des infrastructures du CHANGE et Directrice des Achats du GHT Haute-Savoie Pays de Gex, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Maureen SMITH** en sa qualité de Responsable des Achats du GHT ;

Article 3. Dispositions applicables aux établissements parties :

Article 3.1. Pour le Centre Hospitalier de Rumilly, délégation est donnée à **Madame Sandrine DAMOUR** en sa qualité de Responsable des services économiques pour ce qui concerne la filière hors produits de santé, et à **Monsieur Adrien LOTITO**, Pharmacien du Centre Hospitalier de Rumilly pour ce qui concerne la filière produits de santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

Tous les actes de préparation et de passation relatifs aux marchés publics, aux marchés subséquents et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services marchés spécifiques aux besoins du Centre hospitalier de Rumilly dont le montant est inférieur au seuil mentionné à l'article R.2122-8 du CCP ;

- Les actes de préparation sont ceux relatifs aux échanges préalables avec les opérateurs économiques ;
- Les actes de passation sont ceux visés dans la deuxième partie du code de la commande publique, livre I titres I à VIII et visent tous les actes et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés publics passés selon la procédure de marché négocié sans mise en concurrence de l'article R.2122-8 du CCP ;
- Les modifications en cours de marché (avenants) mentionnés à l'article R.2194 du CCP ;
- Ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 25 000€ HT réalisées dans la convention-cadre conclue avec la centrale d'achat UGAP
-

Cette délégation est consentie sous l'obligation pour le bénéficiaire :

- d'avoir vérifié et obtenu l'accord exprès de l'établissement support que le besoin spécifique du Centre Hospitalier de Rumilly n'entre dans aucune des catégories homogènes de produits, services ou travaux susceptibles de donner lieu à une consultation répondant aux besoins du GHT ;
- de rendre compte au responsable des achats à tout moment des opérations effectuées ;
- de respecter les principes réglementaires et fondamentaux de la commande publique.

Article 3.2. Pour le Centre Hospitalier du Pays de Gex, délégation est donnée à **Monsieur Matthieu GENOT**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier du Pays de Gex pour ce qui concerne la filière hors produits de santé, et à **Madame Anne Sophie RHODES**, pharmacienne, pour ce qui concerne la filière produits de santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

Tous les actes de préparation et de passation relatifs aux marchés publics, aux marchés subséquents et aux accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services marchés spécifiques aux besoins du Centre Hospitalier du Pays de Gex dont le montant est inférieur au seuil mentionné à l'article R.2122-8 du CCP.

- Les actes de préparation sont ceux relatifs aux échanges préalables avec les opérateurs économiques ;

- Les actes de passation sont ceux visés dans la deuxième partie du code de la commande publique, livre I titres I à VIII et visent tous les actes et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés publics passés selon la procédure de marché négocié sans mise en concurrence de l'article R.2122-8 du CCP ;
- Les modifications en cours de marché (avenants) mentionnés à l'article R.2194 du CCP ;
- Ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 25 000€ HT réalisées dans la convention cadre conclue avec la centrale d'achat UGAP.

Cette délégation est consentie sous l'obligation pour le bénéficiaire :

- d'avoir vérifié et obtenu l'accord exprès de l'établissement support que le besoin spécifique du Centre Hospitalier du Pays de Gex n'entre dans aucune des catégories homogènes de produits, services ou travaux susceptibles de donner lieu à une consultation répondant aux besoins du GHT ;
- de rendre compte au responsable des achats à tout moment des opérations effectuées ;
- de respecter les principes réglementaires et fondamentaux de la commande publique

Article 3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Matthieu GENOT**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier du Pays de Gex, la délégation de signature prévue à l'article 3.2 est dévolue à **Madame Emmanuelle HENNEQUIN**, Responsable Administrative et financière au Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Article 3.4. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

Article 4 – Cartographie des achats

La cartographie des achats approfondie réalisée en 2018 a permis à l'établissement support de valider les marchés entrant dans le cadre des marchés spécifiques répondant exclusivement aux besoins de chacun des établissements partie. Cette cartographie est actualisée au fil de l'eau.

Article 5– Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général de l'établissement support.

Article 6 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Centre hospitalier Ancey Genevois.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance du CHANGE, du CHPG et du Centre Hospitalier de Rumilly, et transmise aux comptables du CHANGE, du CHPG et du Centre Hospitalier de Rumilly dès lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 4 août 2023

Le Directeur Général,

Vincent DELVET

Destinataires

- **Pour attribution** : les délégataires
- **Pour information** :
 - Comptable public du CHANGE, du CHPG et du Centre Hospitalier de Rumilly
 - Conseil de surveillance du CHANGE, du CHPG et du Centre Hospitalier de Rumilly
- **Pour publication** : Préfecture Haute-Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire, site internet
 - Direction Générale du CHANGE, du CHPG et du Centre Hospitalier de Rumilly

Annexe 1 à la décision n° 2023-DG-091








ARTICLE 2124-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés dans un avis que figure en annexe au présent code, l'acheteur passe son marché selon l'une des procédures formalisées définies par le présent chapitre, dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les seuils de procédure sont publiés annuellement au Journal Officiel.

**Annexe 2 à la décision n° 2023-DG-091
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
COUPET TROUDE MANUELLE (CHANGE) SPECIMEN DE SIGNATURE	
SMITH Maureen (CHANGE) SPECIMEN DE SIGNATURE	
DAMOUR Sandrine (CH de Rumilly) SPECIMEN DE SIGNATURE	
LOTITO Adrien (CH de Rumilly) SPECIMEN DE SIGNATURE	
GENOT Matthieu (CH Pays de Gex) SPECIMEN DE SIGNATURE	
HENNEQUIN Emmanuelle (CH Pays de Gex) SPECIMEN DE SIGNATURE	
RHODES Anne Sophie (CH Pays de Gex)	



Direction Générale

**DECISION N°2019-DG-029
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE POUR
LES ASTREINTES DE DIRECTION**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Gardes de direction

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, durant les gardes administratives qu'ils assurent par :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes et les actes relatifs à la chambre mortuaire, pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations de l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires aux missions du parquet et des forces de l'ordre,
- Le rapport de garde est remis à la Direction Générale à chaque fin de garde,
- La délégation de signature relative à la gestion des soins psychiatriques sans consentement fait l'objet d'une décision de délégation spécifique.

Article 2 – PERSONNELS HABILITES

L'annexe 1 énumère les personnels de Direction habilités à assurer des gardes de direction.

Article 3 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Metz-Tessy, le 13 mai 2019

Le Directeur Général,



Vincent DELIVET





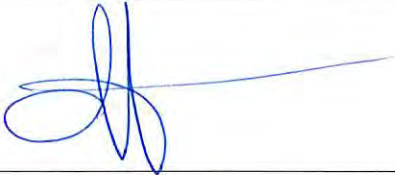



Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change



**Annexe 1 à la Décision N° 2019-DG-029
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Stéphane BOUDEHENT SPECIMEN DE SIGNATURE	
Lionel CHEVALLIER SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marie-Christine DEGILA SPECIMEN DE SIGNATURE	
Anne-Marie FABRETTI SPECIMEN DE SIGNATURE	
Béatrice HUMBERT-ELOY SPECIMEN DE SIGNATURE	
Sandrine MEILLAND-REY SPECIMEN DE SIGNATURE	
Benjamin NANCEAU SPECIMEN DE SIGNATURE	
Joelle NEROTROUET	

Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019 portant délégation de signature pour les Astreintes de Direction

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 nommant **Madame Julie QUESNE**, Directrice Adjointe du CHANGE et du Pays de Gex ;

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant aux gardes administratifs mentionnés dans l'article 1 de la décision n°2019-DG-029 à **Madame Julie QUESNE**, Directrice Adjointe.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Anancy Genevois.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 2 janvier 2024


Le Directeur Général,

Vincent DELIVET



**Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019
portant délégation de signature Astreinte de Direction**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Julie QUESNE	
---	--

Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GNEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement à **Madame Julie QUESNE**, Directrice adjointe du CHANGE et du Pays de Gex.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny, Metz-Tessy, le 2 janvier 2024

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET



Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques
sans consentement

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Julie QUESNE	
---	--



Direction Générale

**DECISION N°2019-DG-029
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE POUR
LES ASTREINTES DE DIRECTION**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Gardes de direction

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, durant les gardes administratives qu'ils assurent par :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes et les actes relatifs à la chambre mortuaire, pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations de l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires aux missions du parquet et des forces de l'ordre,
- Le rapport de garde est remis à la Direction Générale à chaque fin de garde,
- La délégation de signature relative à la gestion des soins psychiatriques sans consentement fait l'objet d'une décision de délégation spécifique.

Article 2 – PERSONNELS HABILITES

L'annexe 1 énumère les personnels de Direction habilités à assurer des gardes de direction.

Article 3 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

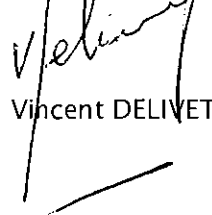
Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Metz-Tessy, le 13 mai 2019

Le Directeur Général,



Vincent DELIVET





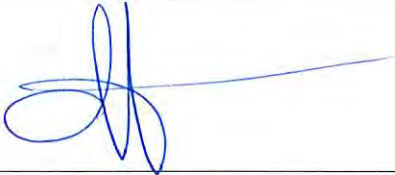



Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change



**Annexe 1 à la Décision N° 2019-DG-029
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Stéphane BOUDEHENT SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Lionel CHEVALLIER SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marie-Christine DEGILA SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Anne-Marie FABRETTI SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Béatrice HUMBERT-ELOY SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Sandrine MEILLAND-REY SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Benjamin NANCEAU SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Joelle NEROTROUET	



Direction Générale



Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019 portant délégation de signature pour les Astreintes de Direction

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2021 nommant **Madame alexandra MECHOUD**, Directrice Adjointe du CHANGE et du Pays de Gex ;

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant aux gardes administratifs mentionnés dans l'**article 1 de la décision n°2019-DG-029 à Madame Alexandra MECHOUD**, Directrice Adjointe.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Anancy Genevois.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 21 avril 2024


Le Directeur Général,


Vincent DELIVET



**Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019
portant délégation de signature Astreinte de Direction**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Alexandra MECHOUD	
--	--

Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019 portant délégation de signature pour les Astreintes de Direction

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GNEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

VU la convention de mise à disposition à hauteur de 100% par les Hôpitaux du Léman de **Monsieur Benoit LETENNEUR**, coordinateur général des soins auprès du Centre Hospitalier Anancy Genevois signé le 22 juillet 2022 pour la période du 26 septembre au 31 octobre 2022 ;

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant aux gardes administratifs mentionnés dans l'article 1 de la décision n°2019-DG-029 à **Monsieur Benoit LETENNEUR**, coordinateur général des soins.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.
Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Anancy Genevois.
Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 3 octobre 2022


Le Directeur Général,


Vincent DELIVET



Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019
portant délégation de signature Astreinte de Direction

Visas des délégataires :

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Benoit LETENNEUR</p>	
--	--

Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019 portant délégation de signature pour les Astreintes de Direction

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2021 nommant **Madame Florie ANDRE-POYAUD**, Directrice Adjointe du CHANGE et du Pays de Gex ;

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant aux gardes administratifs mentionnés dans l'article 1 de la décision n°2019-DG-029 à **Madame Florie ANDRE-POYAUD**, Directrice Adjointe.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Anecy Genevois.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 1^{er} juillet 2022


Le Directeur Général,

Vincent DELIVET



Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019
portant délégation de signature Astreinte de Direction

Visas des délégataires :

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Florie ANDRE-POYAUD</p>	
--	--

Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019 portant délégation de signature pour les Astreintes de Direction

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du président du conseil régional en date du 1^{er} avril 2019 relatif à l'agrément de **Monsieur José TRIGANCE, agissant en tant que faisant fonction de Directeur de l'IFSI** ;
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

VU l'arrêté du président du conseil régional en date du 1^{er} avril 2019 de **Monsieur José TRIGANCE faisant fonction de Directeur de l'IFSI**, une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant aux gardes administratives mentionnés dans **l'article 1 de la décision n°2019-DG-029 à Monsieur José TRIGANCE, faisant fonction de Directeur de l'IFSI**.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Anancy Genevois.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

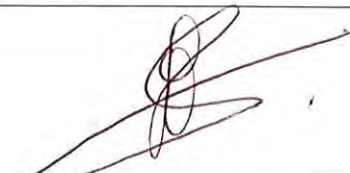
Epagny Metz-Tessy, le 11 mai 2020

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

Avenant à la DECISION n°2019-DG-029 du 13 MAI 2019
portant délégation de signature Astreinte de Direction

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE José TRIGANCE	
--	--

Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GNEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement à **Monsieur Emmanuel MIKULOVIC**, agissant en qualité de directeur du Système d'Information du CHANGE, et à **Monsieur Pierre GAILLARD**, Adjoint Administratif au pôle santé mentale du Centre Hospitalier Anancy Genevois à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

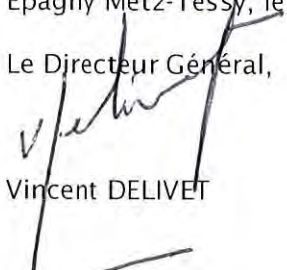
Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 17 février 2020

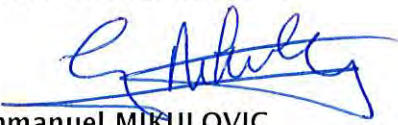

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET

Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE  Emmanuel MIKULOVIC	
SPECIMEN DE SIGNATURE Pierre GAILLARD	

Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement à **Monsieur José TRIGANCE agissant en tant que faisant fonction de Directeur de l'IFSI** du Centre Hospitalier Anancy Genevois à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement.

La présente décision comportant le spécimen de signature du délégataire est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.
Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.
Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.


Epagny Metz-Tessy, le 11 mai 2020

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

Avenant à la DECISION n°2019-DG-030 du 13 MAI 2019
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE José TRIGANCE	
--	--



Direction Générale



DECISION n°2024-DG-060

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement et du bureau de la loi

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et du Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision définit les modalités de délégation de signature de **Monsieur Vincent DELIVET**, Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy-Genevois et du pays de Gex concernant l'activité de psychiatrie au sein de l'établissement.

Article 2 – Soins sans consentement et bureau de la loi

Une délégation permanente de signature est donnée aux délégataires dont les visas sont reportés en annexe 1, à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, et notamment ;

Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du Code de la santé publique ;

Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-1 du Code de la santé publique ;

Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du Code de la santé publique ;

Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-II-2 du Code de la santé publique ;

- . Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du Code de la santé publique ;
- . Mise en œuvre des formalités d'Information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L.3212-5 du Code de la santé publique ;
- . Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du Code de la santé publique ;
- . Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3 ;
- . Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du Code de la santé publique ;
- . Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du Code de la santé publique ;
- . Mise en œuvre des mesures lui incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du Code de la santé publique.

Article 3 – Au titre de la permanence de l'autorité administrative

Une délégation est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement listés ci-dessus.

Les personnels assurant des gardes de direction conformément à un tableau de garde trimestriel actualisé et mis à jour sans délai en cas d'empêchement, sont désignés en annexe 2 qui recense les visas des délégataires.

Article 4 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 – Effet et publicité


La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Epagny Metz-Tessy, le 17 juin 2024

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET



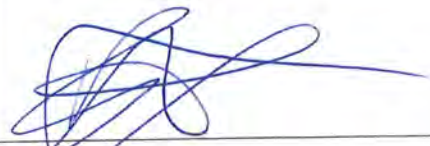


Annexe 1

DECISION n°2024-DG-060

portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Carole TURMEL SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marion REY GAUREZ SPECIMEN DE SIGNATURE	
Cécile PIOTROWSKI	

DECISION N°2022-021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE A LA GESTION DU
RENOUVELLEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE MESURE D'ISOLEMENT ET/OU DE
CONTENTION

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU les articles L 3222-5-1, L3211-12, L3211-10 et R3211-34, du code de la santé publique relatifs au renouvellement à titre exceptionnel d'une mesure d'isolement et/ou de contention et à l'information et à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Annecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision définit les modalités de délégation de signature de **Monsieur Vincent DELIVET**, Directeur Général du Centre Hospitalier Annecy-Genevois concernant l'activité de renouvellement à titre exceptionnel d'une mesure d'isolement et/ou de contention au sein du Pôle santé mentale adultes de l'établissement.

Article 2 – Renouvellement à titre exceptionnel d'une mesure d'isolement et/ou de contention

Une délégation permanente de signature est donnée aux délégataires dont les visas sont reportés en annexe 1, à l'effet de signer tous les actes se rapportant au renouvellement à titre exceptionnel d'une mesure d'isolement et/ou de contention, et notamment ;

. Information et saisine du Juge des libertés et de la détention auprès du Tribunal Judiciaire d'Annecy prévu à l'article L3222-5-1 du code de la santé publique ;

. Elaboration du procès-verbal du patient en vue de la saisine par ce dernier du juge des libertés et de la détention prévue à l'article R 3211-34 du code de la santé publique ;

Information du patient concernant les modalités de saisine et le déroulement de l'audience devant le Juge des libertés et de la détention prévue à l'article R 3211-34 du code de la santé publique.

Article 3 – Au titre de la permanence de l'autorité administrative

Une délégation est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine du renouvellement à titre exceptionnel d'une mesure d'isolement et/ou de contention.

Les personnels assurant des gardes de direction conformément à un tableau de garde trimestriel actualisé et mis à jour sans délai en cas d'empêchement, sont désignés en annexe 2 qui recense les visas des délégataires.

Article 4 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 – Effet et publicité

La présente délégation est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance.

Epagny Metz-Tessy, le 7 février 2022

Le Directeur Général,




Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Conseil de surveillance du CHANGE



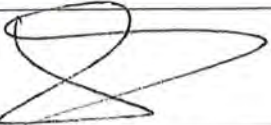







Annexe 1 à la Décision N° 2022-DG-021 portant délégation de signature

Visas des délégataires CHANGE (Article 2 – délégation permanente) :

SPECIMEN DE SIGNATURE Béatrice GRAND	
SPECIMEN DE SIGNATURE Nathalie LUZIO	
SPECIMEN DE SIGNATURE Véronique GONARD	

Annexe 2 à la Décision N° 2022-DG-021 portant délégation de signature

Visas des délégataires CHANGE (Article 3 Délégation au titre de la permanence de l'autorité administrative):

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Stéphanie BABEL	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Emmanuel MIEUSET	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Corinne DIALLO	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Jennifer LAURETI	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Gurvan RIAULT	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Caroline BRUCE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marie Laure VERNIER LETTERIER	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Stéphane KNOEPPFLER	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Audrey MARTIN	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Capucine DANET	

Direction Générale

DECISION n°2022-DG-150 portant délégation de signature Des Affaires Générales et des Coopérations

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU la circulaire n°2019-DG-56 du 24 octobre 2019 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) et du Pays de GEX ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement.

DECIDE

Article 1 - Délégation

Article 1.1 - Délégation est donnée à **Madame Clara BOISSAVI, Attachée d'Administration Hospitalière** à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, les documents et correspondances entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence du service des Affaires Générales et des Coopérations du CHANGE à l'exception des conventions de coopérations.

Article 1.2 - Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 - Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour prendre les dispositions adaptées et donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 3 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.


Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Metz-Tessy le 5 septembre 2022

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET

Destinataires :

- > **Pour attribution :** Les délégataires
- > **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - > **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
 - > **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie



**Annexe 1 à la décision n° 2022-DG-150
portant délégation de signature**

Visa du délégataire :

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>Clara BOISSAVI</p>	
---	---



Direction Générale



DECISION n° 2023-DG-028 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier du Pays de GEX

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Anancy Genevois et le Centre Hospitalier du Pays de Gex en date du 18 janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'avenant au contrat en date du 17/02/2023 précisant que **Monsieur Matthieu GENOT** exerce au Centre Hospitalier du Pays de Gex en qualité de Directeur délégué à compter du 03/03/2023.
- VU la circulaire n° 2019-DG-56 du 24 octobre 2019 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature à caractère général est donnée à **Monsieur Matthieu GENOT**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier du Pays de GEX, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tout acte, pièce et document relevant de la gestion du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Cette délégation s'exercera en matière d'affaires générales, de finances, de gestion de patrimoine, de gestion des ressources humaines, d'investissements, de travaux, de services économiques, et de qualité du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Matthieu GENOT**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier du Pays de GEX, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Générale Adjointe au CHANGE.

Article 2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Matthieu GENOT**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier du Pays de GEX, et de **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Générale Adjointe au CHANGE, la délégation de signature est dévolue à **Madame Caroline TREINS**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines au CHANGE et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines au CHANGE, pour la signature des documents suivants ;

- Contrat de travail en CDD y compris avenant

- Attestations diverses (pôle emploi, accident de travail)
- Dossier retraite
- Prestations de soins (arrêt, AT...)
- Frais de déplacements
- Entretien disciplinaire, convocation

Article 2.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Matthieu GENOT**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier du Pays de GEX,

2.2.1 La délégation de signature est dévolue à **Madame Diolène HAMDA**, Adjointe des cadres Hospitalière pour :

- Les attestations de travail (CAF, POLE-EMPLOI), certificats de travail, états de service
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité
- Evaluations trimestrielles de stage
- Changements d'affectations
- Convention de stage

Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex (CHPG) et transmise pour information au comptable public du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Metz-Tessy, le 24 février 2023

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

Destinataires

- **Pour attribution** : les délégataires
- **Pour information** :
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change et du CHPG
- **Pour publication** : Préfecture Haute-Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire, site internet
 - Direction générale du Change



Annexe 1 à la décision n° 2023-DG-028 portant délégation de signature

Sont exclus de la délégation de signature ci-dessus référencée à l'article 2, les documents suivants :

Mesures d'Administration générale

- tous documents justifiant une délibération du Conseil de Surveillance.

Mesures d'ordre financier économique

- contrats d'emprunts, avenants et toute opération relative à la gestion de la dette ;
- décisions relatives aux régies (création, suppression, nomination des régisseurs) ;
- acte d'engagement de dépenses dont le montant est supérieur à 25 000 euros HT sauf pour ce qui concerne la paye et les médicaments ;
- actes d'engagement des marchés publics ;
- contrats de délégation de service public.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- des documents et décisions portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire ;
- des contrats et avenants d'assurance relatifs à la couverture du personnel ;
- des tableaux des gardes et permanences sur l'établissement ;
- des concessions individuelles de logements par nécessité et utilité de service.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le Centre Hospitalier du Pays de Gex devant les tribunaux.



**Annexe 2 à la décision n° 2023-DG-028
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE GENOT Matthieu	
SPECIMEN DE SIGNATURE MEILLAND-REY Sandrine	
SPECIMEN DE SIGNATURE TREINS Caroline	
SPECIMEN DE SIGNATURE BENMOUSSA Romain	
SPECIMEN DE SIGNATURE HAMDA Diolène	



Direction Générale



DECISION n°2025-DG-055 portant délégation de signature des coopérations et du Mécénat

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R.6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 septembre 2022 nommant **Madame Sandrine MEILLAND REY**, directrice adjointe pour assurer les fonctions d'Adjointe au directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois et au Centre Hospitalier de Gex, à compter du 13 septembre 2022 ;
- VU la décision n°2025-DG-060 du 15 septembre 2025, désignant **Madame Marie-Christine DEGILA**, Directrice du Mécénat et des coopérations du Centre hospitalier Anancy Genevois et du Pays de Gex ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement.

DECIDE

Article 1- Délégation

La délégation est donnée à **Madame Marie-Christine DEGILA** agissant en qualité de Directrice du Mécénat et des coopérations et à **Madame Sandrine MEILLAND-REY** agissant en qualité d'Adjointe au directeur à l'effet de signer au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, les documents et correspondances entrant dans leurs attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1 – Mécénat

Cette délégation comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du « Fonds de dotation »,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté au Fonds de dotation,

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La certification de service fait,
- Courriers avec les partenaires extérieurs, existants ou potentiels du Fonds de dotation,
- Conventions portant organisation et financement d'événements (mécénat)

Article 1.2 - Les coopérations

Cette délégation comprend :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Courriers avec les partenaires extérieurs

Article 1.3 - Dispositions relatives aux missions en lien avec l'Hospitalisation à Domicile du CHANGE

Cette délégation de signature comprend :

- Les documents relatifs au Groupement de Coopération Sanitaire HAD 74 « Les Hôpitaux Publics à votre Domicile » ;
- Les documents relatifs à l'HAD du CHANGE et notamment les conventions entre l'HAD et les professionnels libéraux, les EHPAD, les laboratoires et les SSIAD.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine DEGILA et de Madame Sandrine MEILLAND-REY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA**, la délégation de signature prévue à l'**article 1.1** est dévolue à **Madame Malaurie BRUNET** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA**, la délégation de signature prévue à l'**article 1.2** est dévolue à **Madame Clara BOISSAVI**, Responsable des affaires générales et des coopérations.

Article 3 - Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 4 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

Article 5 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 13 septembre 2025

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du CHANGE



**Annexe 1 à la décision n° 2025-DG-055
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Marie-Christine DEGILA	
SPECIMEN DE SIGNATURE Sandrine MEILLAND-REY	
SPECIMEN DE SIGNATURE Clara BOISSAVI	
SPECIMEN DE SIGNATURE Malaurie BRUNET	

DECISION n° 2025-DG-109 PORTANT DELEGATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES RECETTES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 septembre 2019 nommant **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice des Affaires Financières et des Recettes au CHANGE à compter du 15 décembre 2019
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 nommant **Madame Julie QUESNE**, Directrice Adjointe des Affaires Financières et des Recettes au CHANGE à compter du 1^{er} janvier 2024
- VU la circulaire n°2019-DG-56 du 23 octobre 2019 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Mathilde ROUCH**, agissant en qualité de Directrice des Affaires Financières et des Recettes du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les bons de commandes d'investissement de la direction en exécution du plan pluriannuel validé par la Direction Générale et dans le respect des procédures internes relatives aux achats,

- Les bons de commandes d'exploitation, dans la limite des crédits autorisés et dans le respect des règles internes relatives aux achats,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives à la comptabilité ordonnateur :

Cette délégation de signature comprend :

1. Visas des pièces justificatives de titres de recettes diverses ;
2. Bordereaux-journaux des titres de recettes diverses ;
3. Ordres de paiement y compris acomptes sur paie ;
4. Mandats ;
5. Bordereaux-journaux des mandats ;
6. Etats des dépenses des régies d'avance ;
7. Etats des régies de recettes diverses ;
8. Visas des pièces justificatives de titres de recettes des patients ;
9. Bordereaux-journaux des titres de recettes des patients.

Article 1.3. Dispositions relatives à la gestion de la dette :

Cette délégation de signature comprend la gestion des contrats d'emprunts et des avenants et toute opération relative à la gestion de la dette.

Article 1.4. Dispositions relatives à la gestion de la trésorerie :

Cette délégation de signature comprend les tirages et remboursements sur ligne de trésorerie ou CLTR.

Article 1.5. Dispositions relatives au contrôle de gestion :

Cette délégation de signature comprend :

- Les créations d'unité fonctionnelle et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ;
- Les analyses de gestion et de mesure de la performance ;
- Toutes correspondances, tous actes et document administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du contrôle de gestion.

Article 2- Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ROUCH

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice des Affaires Financières et des Recettes, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Julie QUESNE**, Directrice Adjointe des Affaires Financières et des Recettes.

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice des Affaires Financières et des Recettes et de **Madame Julie QUESNE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à **Madame Frédérique DROUOT**, Attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule Finances / Budget, pour les points qui concernent cette cellule : articles 1.2 (1 à 7), 1.3 et 1.4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame ROUCH**, **Madame QUESNE** et **Madame DROUOT**, délégation est donnée à **Madame Aurélie REVERTE**, attachée d'administration hospitalière, pour le même périmètre.

Article 2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde ROUCH**, Directrice des Affaires Financières et des Recettes, et de **Madame Julie QUESNE**, Directrice adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur David MILESI**, Attachée d'administration hospitalière et à **Madame Corinne VUETAZ**, Attachée d'administration hospitalière pour l'ensemble des Bureaux des entrées des sites, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne, limitativement :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La comptabilité ordonnateur :
 - o Visas des pièces justificatives de titres de recettes des patients ;
 - o Bordereaux-journaux des titres de recettes des patients.
- Les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins

Article 2.4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames ROUCH, QUESNE, VUETAZ et de Monsieur MILESI, la délégation de signature prévue à l'article 2.3. est dévolue à Monsieur **Cyril CHATEAUNEUF**, Adjoint des cadres hospitalier, en remplacement de Madame Ruta LIEGEOIS qui a quitté ses fonctions au sein du bureau des entrées en date du 1^{er} octobre 2025, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne limitativement les titres et bordereau de titres de recettes patients.

Article 2.5. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part

Toute signature de contrat d'emprunt

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 24 décembre 2025

Le Directeur Général,



Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change

Annexe 1 à la décision n° 2025-DG-109
portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE ROUCH Mathilde	
SPECIMEN DE SIGNATURE QUESNE Julie	
SPECIMEN DE SIGNATURE DROUOT Frédérique	
SPECIMEN DE SIGNATURE REVERTE Aurélie	
SPECIMEN DE SIGNATURE MILESI David	
SPECIMEN DE SIGNATURE VUETAZ Corinne	
SPECIMEN DE SIGNATURE CHATEAUNEUF Cyril	



Direction Générale



DECISION N° 2024-DG-092 Portant délégation de signature

DE LA DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DES INFRASTRUCTURES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 nommant **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Anancy Genevois et au Centre Hospitalier du Pays de Gex dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- VU la circulaire n°2019-DG-55 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) et du Pays de Gex ;
- VU la décision n° 2023-DG-067 portant délégation de signature secteur de la PUI ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice-Adjointe, agissant en qualité de directeur des achats, de la logistique et des infrastructures du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature, **qui s'applique aux contrats et/ou aux commandes dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées**, comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,

- Tous documents relatifs à la passation des contrats de la commande publique et à leur exécution ;
- Les bons de commandes d'investissement, les bons de commandes d'exploitation de la direction ;
- La certification de service fait.
- Les factures
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail,

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la direction des achats, de la logistique et des infrastructures du CHANGE

Cette délégation de signature comprend les :

Article 1.2.1. Dispositions relatives au secteur des marchés publics, aux contrats de concession et aux autres contrats relevant du périmètre de la DALI

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les marchés publics, contrats de concession et autres contrats relevant du périmètre de la DALI, **inférieurs aux seuils des procédures formalisées** mentionnés au Code de la Commande Publique (CCP) portant sur l'ensemble des achats en exploitation et en investissement de l'établissement, filière santé et hors santé.

Cette délégation, qui s'applique uniquement aux contrats et/ou aux commandes dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées, concerne notamment :

- la validation des fiches achats en commission marché pour la mise à la publication des marchés ou à l'adhésion en Centrales d'achats ou en groupements de commande ;
- les notifications des offres déclarées irrégulières, inacceptables, inappropriées ;
- les décisions de déclaration sans suite des procédures ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les notifications de rejets des entreprises non retenues
- la communication des pièces ou informations complémentaires demandés par les soumissionnaires conformément aux dispositions de la CADA ;
- les actes d'engagement et contrats ;
- les courriers d'acceptation et de notification de marché ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ou des contrats : déclaration de sous-traitance, révision tarifaire, mise en demeure, application de pénalités, frais et risques, (...)
- les décisions et actes relatifs à l'exécution des marchés ou des contrats : Avenants, ordres de service, fiches de travaux modificatifs (...)
- les bons de commandes d'investissement, les bons de commandes d'exploitation de la direction ;
- la certification de service fait et les factures ;
- les protocoles d'accord transactionnel
- les décisions de résiliation de marché ou de contrat

Article 1.2.2. Dispositions relatives aux infrastructures du CHANGE

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion des infrastructures du CHANGE.

Article 1.2.3. Dispositions relatives au secteur biomédical.

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion du secteur biomédical du CHANGE.

Article 1.2.4. Dispositions relatives à la restauration

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion du secteur restauration du CHANGE.

Article 1.2.5. Dispositions relatives à la blanchisserie

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion du secteur blanchisserie du CHANGE.

Article 1.2.6. Dispositions relatives à la logistique interne

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion de la logistique interne du CHANGE.

Article 1.2.7. Dispositions relatives aux équipements généraux

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion des équipements généraux du CHANGE.

Article 1.2.8. Dispositions relatives aux assurances de dommages aux biens et véhicules

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des documents relevant de la gestion des indemnisations par les assurances pour ce qui concerne les véhicules et les dommages aux biens.

Article 1.2.9 Dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité du CHANGE (hors périmètre de la Direction Générale)

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à la gestion de la sûreté et de la sécurité du CHANGE

Article 1.2.10 Dispositions relatives à la gestion des ressources humaines et à l'organisation du travail

Madame Manuelle COUPET TROUDE, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer tous les effets relatifs à l'organisation du travail, congés, entretiens professionnels/ évaluations, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Les congés, les entretiens professionnels et d'évaluations, les autorisations d'absence des personnels, les décisions de télétravail, le compte épargne temps.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuelle COUPET TROUDE

Article 2.1. Dispositions relatives aux Marchés Publics, contrats de concession de service et autres contrats relevant du périmètre de la DALI

Article 2.1.1 – Hors produits de santé (hors secteur de la pharmacie)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à dévolue à Madame **Maureen SMITH**, Responsable Achats du GHT à l'effet de signer les mêmes pièces, exclusivement pour ce qui concerne la filière hors produits de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe et de **Madame Maureen SMITH**, Responsable Achats du GHT, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Monsieur Benjamin FALQUET**, en sa qualité de Responsable approvisionneurs et suivi du budget, à l'effet de signer les mêmes pièces, exclusivement pour ce qui concerne la filière hors produits de santé.

Article 2.1.2 – Filière produits de santé (relevant du secteur de la pharmacie)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Madame Gwenaelle VARY**, Pharmacienne, Responsable achats produits de santé, à l'effet de signer les mêmes pièces, exclusivement pour ce qui concerne la filière des produits de santé y compris les groupements de commandes régionaux des produits pharmaceutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Madame Gwenaelle VARY**, Pharmacienne, Responsable achat produits de santé, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1, est dévolue aux pharmaciens délégataires, conformément aux modalités prévues à la décision de délégation de signature du secteur de la Pharmacie à usage interne (PUI), **uniquement** pour la signature des bons de commande, de livraison, et des certifications de service fait relatifs aux spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux et toutes fournitures ou prestations médicales relevant de ce secteur.

Article 2.2 – Disposition relatives aux infrastructures du CHANGE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE** la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2 est dévolue à Monsieur Hervé SANDEL, responsable des infrastructures, pour ce qui concerne les achats d'investissements du secteur travaux sur les deux sites, les achats d'exploitation du secteur technique.

Pour ce qui concerne les achats d'investissements du secteur travaux :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de Monsieur Hervé SANDEL, responsable des infrastructures, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2 est dévolue à **Monsieur Pascal MICHEL**, responsable des investissement et travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, de Monsieur Hervé SANDEL, responsable des infrastructures, et **Monsieur Pascal MICHEL, responsable des investissement et travaux**, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2 est dévolue à **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionneurs et suivi du budget.

Pour ce qui concerne les achats d'exploitation du secteur technique :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, et de Monsieur Hervé SANDEL, responsable des infrastructures, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2 est dévolue à **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionneurs et suivi du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, de Monsieur Hervé SANDEL, responsable des infrastructures, et de **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionneurs et suivi du budget, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2 est dévolue à **Monsieur Eric BELLOT**, responsable de la maintenance et de l'exploitation, à **l'exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros hors marché public et ou contrat.**

Article 2.3 - Dispositions relatives au secteur biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.3 est dévolue à **Monsieur Albin LORE**, en sa qualité de Responsable du service Biomédical, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame **Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, et de Monsieur **Albin LORE**, responsable de service Biomédical, et de Monsieur **Benjamin FALQUET**, en sa qualité de Responsable Approvisionnement et suivi du budget, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.3 est dévolue à Madame **Jacinthe LAPOINTE** et Monsieur **Clément THOMAS** ingénieurs biomédicaux, **exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H.T hors marchés et ou contrat.**

Article 2.4. - Dispositions relatives à la restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.4 est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des Ressources Logistiques, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des Ressources Logistiques, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.4 est dévolue à Monsieur Sébastien SABADDINI, Responsable restauration, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET- TROUDE** Directrice Adjointe, de **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des Ressources Logistiques, et de Monsieur **Sébastien SABADDINI**, Responsable restauration, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.4 est dévolue à **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionnement et suivi du budget.

Article 2.5 Dispositions relatives à la blanchisserie

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.5 est dévolue à **Monsieur Vincent GARAYT**, Responsable blanchisserie, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET- TROUDE** Directrice Adjointe, de Monsieur **Vincent GARAYT**, Responsable Blanchisserie, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.5 est dévolue à **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionnement et suivi du budget.

Article 2.6 : Dispositions relatives à la logistique interne

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.6 est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des Ressources Logistiques, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, et de à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des Ressources Logistiques, la délégation de signature est dévolue à **Madame Cécile JOURDAN**, responsable des fonctions logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET TROUDE** Directrice Adjointe, de **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des Ressources Logistiques, et de **Madame Cécile JOURDAN**, responsable des fonctions logistiques, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.6 est dévolue à **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionnement et suivi du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET TROUDE** Directrice Adjointe, de **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources logistiques, de **Madame Cécile JOURDAN**, responsable des fonctions logistiques, et de **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionnement et suivi du budget, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.6 est dévolue à l'effet de signer les mêmes pièces, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H. T. hors marché et/ ou contrat, à :

- **Madame Angélique SANTOLARIA**, Responsable fournitures et prestations hygiène/droguerie et de l'équipe à blanc Bionettoyage, pour ce qui concerne exclusivement les fournitures hôtelières au sein du secteur logistique ;
- **Monsieur JEAN-LUC HAJICEK**, Responsable Gestion des déchets et référent TAL et pneumatique, pour ce qui concerne exclusivement le traitement des déchets au sein du secteur logistique.

Article 2.7. : Dispositions relatives aux équipements généraux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.7 est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources logistiques à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET TROUDE** Directrice Adjointe et de **M. Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources logistiques, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.7 est dévolue à **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionnement et suivi du budget.

Article 2.8 : Dispositions relatives aux assurances de dommages aux biens et véhicules

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.8 est dévolue **Madame Cécile JOURDAN** Responsable des fonctions logistiques et à **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionnement et suivi du budget, chacun pour leur secteur.

-**Madame Cécile JOURDAN** : assurance véhicules

-**Monsieur Benjamin FALQUET** : assurance dommage aux biens

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Madame Cécile JOURDAN**, Responsable logistique, et de **Monsieur Benjamin FALQUET**, Responsable Approvisionnement et suivi du budget la délégation de signature prévue à l'article 1.2.8 est dévolue à **Madame Maureen SMITH**, Responsable Achats du GHT.

Article 2.9 –Dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité (hors périmètre de la Direction Générale)

En cas d'absence de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.9 est dévolue à **Monsieur Hervé SANDEL**, Responsable des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET- TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Hervé SANDEL**, Responsable des infrastructures, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.9 est dévolue à **Monsieur Jean-Yves VIZZUTI**, Responsable sûreté et sécurité sur le site d'Annecy ou à **Monsieur Patrick LOISEL**, Responsable sûreté et sécurité sur le site de Saint-Julien.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET- TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Hervé SANDEL**, Responsable des infrastructures, de **Monsieur Jean-Yves VIZZUTI**, Responsable sûreté et sécurité sur le site d'Annecy et de **Monsieur Patrick LOISEL**, Responsable sûreté et sécurité sur le site de Saint-Julien, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.9 est dévolue à **Monsieur Benjamin FALQUET**, responsable des approvisionneurs et de la gestion budgétaire.

Article 2.10 - Dispositions relatives à la gestion des ressources humaines et à l'organisation du travail

En cas d'absence de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.10 est dévolue à chaque responsable de secteur encadrant des agents conformément à l'organigramme de la DALI.

En cas d'absence simultanée de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice adjointe et du responsable de secteur encadrant, la délégation de signature est dévolue à un autre responsable de secteur de la DALI.

Article 3 – Signatures des délégués

Les visas des délégués sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 4 – Exclusion

Est exclue du champ de délégation :

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

Article 5 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégué et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégués, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 22 octobre 2024

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET

Destinataires :



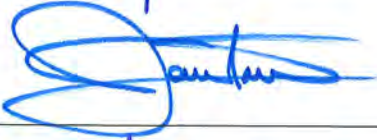
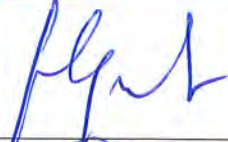



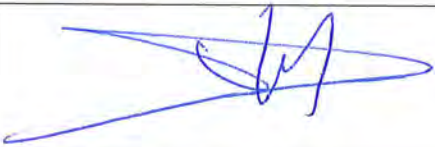

- **Pour attribution :** les délégués
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction Générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du CHANGE



Annexe 1 à la décision n° 2024-DG-092 portant délégation de signature

Visas des délégués

SPECIMEN DE SIGNATURE	
COUPET-TROUDE Manuelle	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
SANDEL Hervé	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
VARY Gwenaelle	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
MICHEL Pascal	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
LORE Albin	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
BELLOT Eric	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
SABADDINI Sébastien	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
LAPOINTE Jacinthe	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
THOMAS Clément	

SPECIMEN DE SIGNATURE	
GARAYT Vincent	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
FRANCOIS Pascal	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
JOURDAN Cécile	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
FALQUET Benjamin	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
SMITH Maureen	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
SANTOLARIA Angélique	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
HAJICEK Jean-Luc	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
VIZZUTI Jean-Yves	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
LOISEL Patrick	

Direction Générale

DECISION n°2025/DG/046
PORTANT DELEGATION SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES
MEDICALES, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION ET DES COOPERATIONS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et du Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 mars 2024 nommant **Madame Alexandra MECHOUD**, Directrice Adjointe du CHANGE et du Pays de Gex à compter du 21 mai 2024 ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Alexandra MECHOUD**, Directrice Adjointe, agissant en qualité de Directrice des Affaires Médicales, de la Recherche et l'Innovation et des coopérations du CHANGE et du pays de Gex à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous courriers, décisions individuelles, contrats et autres documents entrant dans ses attributions. Elle engage les dépenses relevant de son domaine de compétence dans les limites des crédits alloués.

Article 2 : Affaires Médicales

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra MECHOUD** :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra MECHOUD** Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Laurence MARIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, exclusivement pour ce qui concerne la gestion des professions médicales, maïeutiques, odontologiques et pharmaceutiques, à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Alexandra MECHOUD**, Directrice Adjointe, et de **Madame Laurence MARIN**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Christelle PIERRE** et à **Madame Valérie BERTHIER**, adjoints des cadres hospitaliers, exclusivement pour ce qui concerne la gestion des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Article 2.1 : Dispositions relatives à la gestion de la plateforme du DPC/ODPC des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, et de la formation continue des professions maïeutiques à **Madame Alexandra MECHOUD** Directrice Adjointe, agissant en qualité de Directrice des Affaires Médicales, de la Recherche et l'Innovation du CHANGE et du Pays de Gex.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra MECHOUD, la délégation de signature est dévolue à **Madame Laurence MARIN**, attachée d'administration hospitalière.

Article 3 : La Recherche et l'Innovation

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra MECHOUD** :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra MECHOUD**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Générale Adjointe, exclusivement pour ce qui concerne la recherche et l'innovation.

Article 3.1 : Dispositions relatives à la certification de service fait pour les factures relevant du périmètre de la DRCI :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra MECHOUD**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Marion GHIDI**, cheffe de projet, **Madame Marion BEUCHER**, cheffe de projet, **Madame Alexandra RIPPOZ**, cheffe de projet, pour ce qui concerne la certification du service fait pour les factures relevant du périmètre de la DRCI (recherche clinique-cellule promotion).

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 12 juin 2025,

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation :**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du CHANGE
 - Préfecture de Haute Savoie

**Annexe 1 à la décision n°2025-DG-046
portant délégation de signature**

Visas des délégués :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
MECHOUD Alexandra	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
MEILLAND-REY Sandrine	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
MARIN Laurence	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
PIERRE Christelle	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
BERTHIER Valérie	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
GHIDI Marion	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
BEUCHER Marion	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
RIPPOZ Alexandra	

Direction Générale

**DECISION n°2025-DG-058
portant délégation de signature**

**DIRECTION DES OPERATIONS
DIRECTION DELEGUEE DU SITE SUR SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 désignant **Madame Marie-Pierre MARIANI** en qualité de Directrice des opérations du CHANGE à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre MARIANI**, Directrice Adjointe, agissant en qualité de directrice des opérations et de directrice déléguée du site de Saint Julien, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des opérations,
- Tous les courriers et documents courants entrant dans le champ de la gestion et du fonctionnement d'ensemble de la direction déléguée du site de Saint-Julien-en-Genevois,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de directrice des opérations de Madame Marie-Pierre MARIANI

Cette délégation de signature comprend les courriers et documents courants entrant dans le champ de la gestion et du fonctionnement de ses missions.

Article 1.3 Disposition relatives à la direction déléguée du site de Saint-Julien-en-Genevois

Madame Marie-Pierre MARIANI reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes et décisions courants, relatifs, entrant dans le champ de la gestion et du fonctionnement de l'ensemble de la **direction déléguée du site de Saint-Julien-en-Genevois**.

Article 1.4. Dispositions relatives au secteur Assistantes Médico-Administratives et Archives médicales

Madame Marie-Pierre MARIANI reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes et décisions courants, relatifs au secteur Assistantes Médico-Administratives et à la gestion des archives médicales.

Article 1.5. Dispositions relatives aux standards des deux sites

Madame Marie-Pierre MARIANI reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes et décisions courants, relatifs aux standards des deux sites.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MARIANI

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Pierre MARIANI** Directrice Adjointe en tant que Directrice Déléguée du site de Saint Julien, la délégation de signature prévue aux articles 1.3 est dévolue à **Madame Sylvie LE ROUX**, responsable déléguée du site de Saint-Julien en Genevois.

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Pierre MARIANI** Directrice Adjointe des Opérations, la délégation de signature prévue aux articles 1.4 et 1.5 est dévolue à **Madame Anne BORGEL**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne pour le secteur Assistantes Médico-Administratives et Archives Médicales, ainsi que les standards des deux sites.

Article 2.3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marie-Pierre MARIANI** Directrice Adjointe des Opérations, et de **Madame Anne BORGEL** Attachée d'Administration Hospitalière, la délégation de signature prévue à l'article 1.4 concernant la gestion des archives médicales est dévolue à **Madame Isabelle MARTERER**, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne le secteur des archives médicales.

Article 2.4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de de **Madame Marie-Pierre MARIANI** Directrice Adjointe des Opérations **et de Madame Anne BORGEL** Attachée d'Administration Hospitalière, la délégation de signature prévue à l'article 1.5 est dévolue à **Madame Marielle GAILLARD** à l'effet de signer les mêmes pièces pour ce qui concerne, limitativement :

- Les actes et décisions courants, relatifs aux standards des deux sites.

Article 2.5. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marie-Pierre MARIANI** Directrice Adjointe des Opérations et **Madame Anne BORGEL** Attachée d'Administration Hospitalière, la délégation de signature prévue à l'article 1.4 est dévolue à **Madame Sylviane ARNAUD**, Assistante Médico-Administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne le secteur Assistantes Médico-Administratives limitativement :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous sa supervision.

Article 2.6. Le visa du délégataire est reporté en annexe 1 à la présente décision

Article 3 – Exclusion

- Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.
- Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.
- Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement dès lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 15 septembre 2025

Le Directeur Général,

Vircent DELIVET

Destinataires :

➤ **Pour attribution :** les délégataires

Pour publication :

- Préfecture de Haute Savoie

➤ **Pour affichage et conservation**

- Affichage public réglementaire

- Direction générale

➤ **Pour information :**

- Comptable public du CHANGE

- Conseil de surveillance du CHANGE



**Annexe 1 à la décision n° 2025-DG-058
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Marie-Pierre MARIANI	
SPECIMEN DE SIGNATURE Sylvie LE ROUX	
SPECIMEN DE SIGNATURE Anne BORGEL	
SPECIMEN DE SIGNATURE Marielle GAILLARD	
SPECIMEN DE SIGNATURE Sylviane ARNAUD	
SPECIMEN DE SIGNATURE Isabelle MARTERER	



Direction Générale



**DECISION n° 2026-DG-027
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 juillet 2019 nommant **Madame Caroline TREINS**, Directrice de la coordination du pôle des politiques sociales, de la formation et des Ressources Humaines du CHANGE à compter du 15 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHANGE à compter du 1er janvier 2020 ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines du Personnel Non Médical du CHANGE, à l'effet de signer au nom du Directeur, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- Les bons de commandes d'investissement de la direction en exécution du plan pluriannuel validé par la Direction Générale et dans le respect des procédures internes relatives aux achats,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Ressources Humaines

Cette délégation de signature comprend, pour le personnel non médical :

- la gestion des effectifs :

Affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, accidents du travail et maladies professionnelles

- le recrutement :

Gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation

- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels, positions statutaires et cessations de fonctions)

- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Social d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales, Commission Consultative Paritaire)

- la discipline : l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels

- la rémunération

- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie

- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail

- les assignations de personnels en cas de grève

- les missions et œuvres sociales

- le projet social

- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions

- états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité

- systèmes d'information RH : service fait

- les conventions d'occupation précaire concernant les logements

Article 1.2.1. Dispositions relatives aux contrats intérimaires

Cette délégation comprend la signature pour le personnel non médical :

- Les demandes et les contrats de mise à dispositions dans le cadre des marchés intérimaires.

Article 1.3. Dispositions relatives aux missions de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation aides-soignants du CHANGE.

Cette délégation de signature comprend :

➤ **Concernant la formation initiale de l'IFSI - IFAS**

- Tous courriers et décisions concernant la gouvernance de l'Institut et de son fonctionnement en lien avec les missions du directeur responsable (selon l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des Instituts de formation sanitaires paramédicales) et notamment à propos des conseils pédagogiques, techniques et de discipline, les commissions d'attribution des crédits, le concours d'entrée en institut de formation et tous types de documents relatifs au diplôme d'Etat des formations infirmière et aide-soignante ;
- Conventions de stage des étudiants et élèves en formation à l'IFSI ;
- Conventions de stage des élèves cadres de santé extérieurs e stage pédagogique à l'IFSI ;
- Ordres de mission aux enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge de leurs frais de déplacements ;
- Attestations de scolarité, de présence, de cartes d'étudiants et dossiers administratifs des étudiants et élèves ;
- Engagement des dépenses (locations de salles, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de bibliothèque et de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet ;
- Courriers relatifs au versement de la taxe d'apprentissage ;
- Conventions et attestations relatives à la formation continue des agents de l'IFSI dans le cadre du financement par la taxe d'apprentissage.

➤ **Concernant la Formation continue de l'IFSI - IFAS**

- Conventions de formations professionnelles dispensées par l'IFSI ;
- Attestation de présence des stagiaires ;
- Ordres de mission aux enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge financière de leurs frais de déplacement ;
- Engagement de dépense (locations de salle, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet.

Article 2 – Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline TREINS

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Valérie STEFANUTTI**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des parcours professionnels et des carrières pour signer :

- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations...)
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions ;
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir ;
- les documents relatifs à la validation d'éléments variables de paie (hors intérim et heures supplémentaires) ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les actes de gestion courante des personnels non médicaux de l'ensemble tout site visés à l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, et **Madame Valérie STEFANUTTI** Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des parcours professionnels et des carrières, la délégation de signature prévue à l'article 2 est dévolue à **Madame Anaïs ASTORINO** Attachée d'Administration Hospitalière, Adjoint au responsable des parcours professionnels et des carrières pour :

- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations...);
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions ;
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les actes de gestion courante des personnels non médicaux de l'ensemble tout site visés à l'annexe 1 ci-jointe.
A l'exception des Courriers et décisions relatifs aux éléments de paie :
- Acompte de paie, titres de recette,
- Ordre de mission, état de frais de déplacement, attestation de logement
- Factures intérim personnel non médical

Au bénéfice des personnels non médicaux, tout site du CHANGE.

Article 2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, et **Madame Valérie STEFANUTTI** Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des parcours professionnels et des carrières, la délégation de signature prévue à l'article 2 est dévolue à **Madame Estelle DEBOURG** Adjoint des cadres Hospitaliers, Adjoint au responsable des parcours professionnels et des carrières pour :

- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les actes de gestion courante des personnels non médicaux visés à l'annexe 1 ci-jointe.
A l'exception des Courriers et décisions relatifs aux éléments de paie :
- Acompte de paie, titres de recette,
- Ordre de mission, état de frais de déplacement, attestation de logement
- Factures intérim personnel non médical

Au bénéfice des personnels non médicaux du CHANGE affectés sur le site de Saint-Julien.

Article 2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Michèle COIRON**, Cadre supérieur de santé, pour :

- tous les documents relatifs à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (engagements financiers)
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Estela PAJOT**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du développement des Ressources Humaines, pour signer :

- toutes correspondances administratives courantes et non créatrices de droits,
- fiche navette et dossier de recrutement
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- ordres de missions ponctuels,
- Etat de frais de mission,

- Les grilles d'évaluation des contractuels impliquant le renouvellement du contrat et/ou de la période d'essai.

Article 2.7. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Aurélie PIERRE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable Formation continue, pour signer :

- toutes correspondances administratives courantes et non créatrices de droits,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes,
- conventions de formation, attestation de présence, factures, devis, autorisations d'absence pour stage, demandes de remboursement dans le cadre de la formation continue des agents non médicaux.

Article 2.8. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Céline MEUNIER**, Assistante Médico-Administrative, Secrétaire médicale et chargée de formation au CESU, pour signer :

- les conventions de formations du CESU 74.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Gaëlle GERBELOT**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable du secteur Gestion et Organisation du Temps de Travail, pour signer :

- toutes correspondances administratives courantes et non créatrices de droits ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- validation de la consommation des CET (historiques et pérennes) des agents non médicaux ;
- attestation du nombre de jours travaillés dans l'année ;
- validation des Autorisations spéciales d'absence des agents non médicaux ;
- validation des congés pour le corps des psychologues ;

Article 2.9. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint ; la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Madame Cindy CAMPOY**, Adjoint des cadres, site d'Annecy et à **Madame Ingrid ARBOGAST**, Adjoint des cadres, site d'Annecy.

Article 2.10. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue à **Monsieur José TRIGANCE**, faisant fonction de directeur de l'IFSI-IFAS.

Article 2.11. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, et **Monsieur José TRIGANCE**, faisant fonction de directeur de l'IFSI-IFAS la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue à **Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF**, cadre supérieur de santé à l'IFSI – IFAS pour ce qui concerne la formation initiale et à **Madame Stéphanie LECOESTER**, cadre de santé chargé de la formation continue à l'IFSI-IFAS, pour ce qui concerne la formation continue de l'institut.

Article 2.12. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Anne HUARACHI**, Infirmière de Puériculture, Directrice de la crèche, pour signer :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les contrats d'accueils des enfants entre le CHANGE et le parent, professionnel du CHANGE et toute forme d'attestation de présence des enfants.

Article 2.13. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 03 février 2026

Le Directeur général,



Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du CHANGE



Direction Générale

**Annexe 1 à la décision n° 2026-DG-027
portant délégation de signature**

Liste des actes de gestion courante faisant l'objet d'une délégation de signature :

- Courriers, décisions et attestations relatifs à :
 - Mise à temps partiel, renouvellement de temps partiel
 - Mise en disponibilité, congé parental
 - Renouvellement de disponibilité et renouvellement de congé parental
 - Mutation, détachement,
 - Certificat de travail
 - Changement d'affectation, changement de % d'activité

- Courriers et décisions et attestations relatives aux recrutements :
 - Courrier de fin de contrat

- Courriers et décisions relatifs aux congés :
 - Congé maternité
 - Maladie (demi-traitement, sans traitement)
 - Courrier expertise (Médecin et agent)
 - Bordereau envoi au Comité médical, Commission de réforme

- Courriers et décisions relatifs aux éléments de paie :
 - Acompte de paie, titres de recette,
 - Ordre de mission, état de frais de déplacement, attestation de logement
 - Factures intérim personnel non médical

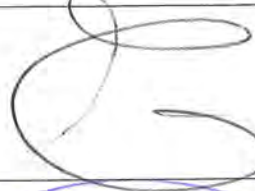







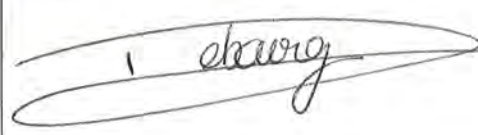
- Courriers et décisions :
 - Courriers CNRACL et IRCANTEC
 - Pôle emploi : attestation de reliquats de droit, ou de conformité



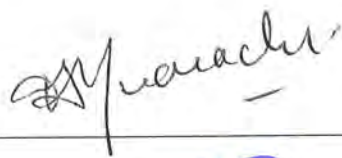




- Conventions de formation relatives au :
 - CESU 74

Direction Générale

Annexe 2 à la Décision N° 2026-DG-027
portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
TREINS Caroline	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
BENMOUSSA Romain	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
STEFANUTTI Valérie	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
COIRON Michèle	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
GERBELOT Gaëlle	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
PAJOT Estela	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
PIERRE Aurélie	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Anaïs ASTORINO	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
DEBOURG Estelle	

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>CAMPOY Cindy</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>ARBOGAST Ingrid</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>HUARACHI Marie-Anne</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>TRIGANCE José</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>BILOKOPYTOFF Thomas</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>LECOESTER Stéphanie</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>MEUNIER Céline</p>	

DECISION N°2025-DG-056 portant délégation de signature DIRECTION DES SOINS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 novembre 2022, désignant **Monsieur Benoit LETENNEUR**, coordonnateur général des soins auprès du Centre Hospitalier Anecy Genevois et du Pays de Gex à compté du 1^{er} novembre 2022 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2024, désignant **Madame Nathalie LATHURAZ**, directrice des soins, adjointe au coordonnateur général des soins à compté du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU la circulaire n°2018-DG-108 du 19 décembre 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Benoit LETENNEUR**, coordonnateur général des soins et à Madame Nathalie LATHURAZ ? Directrice des soins adjointe au coordonnateur général des soins à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Soins

Cette délégation de signature comprend les courriers et documents courants entrant dans le champ de la gestion et du fonctionnement d'ensemble de la direction des soins.

Article 1.3. Dispositions relatives au service social auprès des patients

Cette délégation de signature à l'effet de signer tous les actes et décisions courants, relatifs au service social auprès des patients, dont les mesures de protection juridique, ainsi que la mise sous protection des mineurs et la demande de placement provisoire.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit LETENNEUR

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoit LETENNEUR**, coordonnateur général des soins et de **Madame Nathalie LATHURAZ**, Adjointe au coordonnateur général des soins, la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue à **Mesdames Emilie LYARD et Jessica JAOUEN**, Responsables du service social auprès des patients, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne, limitativement :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous sa supervision,
- les demandes de mise sous protection juridique,
- la mise sous protection des mineurs et la demande de placement provisoire.
- les documents relatifs aux ouvertures de droits à l'assurance maladie pour les patients.

Article 2.2. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement dès lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET





Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- Pour publication :** Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change



**Annexe 1 à la décision n° 2025-DG-056
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Benoit LETENNEUR	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Nathalie LATHURAZ	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Emilie LYARD	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Jessica JAOUEN	



Direction Générale



DECISION n°2025-DG-009
portant délégation de signature
DIRECTION CHARGÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GÉNEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU le contrat de travail en date du 17 février 2020 **Monsieur Emmanuel MIKULOVIC**, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Anecy Genevois
- VU la circulaire n°2019-DG-56 du 24 octobre 2019 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MIKULOVIC**, agissant en qualité de directeur des Systèmes d'Information du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les contrats à l'exception des contrats et avenants supérieurs à 50 000 euros et les contrats de délégation de service public,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Système d'Information du CHANGE

Cette délégation de signature comprend l'émission des bons de commandes et la liquidation des dépenses d'exploitation et d'investissement relative aux achats informatiques du CHANGE.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel MIKULOVIC

Article 2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel MIKULOVIC**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Éric CRUDELI**, à l'effet de signer les mêmes pièces,

Article 2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Emmanuel MIKULOVIC** et de **Monsieur Éric CRUDELI** la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Stéphane DREANO**, à l'effet de signer les mêmes pièces,

Article 2.5. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Toute affaire ou décision relevant de projets structurants ou de la déclinaison de la stratégie du Change au sein du Pôle de gestion doit être portée à la connaissance du Directeur adjoint chargé de la coordination du Pôle.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Metz-Tessy, le 21 Janvier 2025

Le Directeur Général,





Vincent DELIVET

Destinataires :

- Pour attribution : les délégataires
- Pour publication :
 - Préfecture de Haute Savoie
- Pour affichage et conservation
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- Pour information :
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du CHANGE

Annexe 1 à la décision n° 2025-DG-009
Portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Emmanuel MIKULOVIC	
SPECIMEN DE SIGNATURE Eric CRUDELI	
SPECIMEN DE SIGNATURE Stéphane DREANO	

**DECISION N° 2025-DG-059
PORTANT DELEGATION DE LA DIRECTION
DES RELATIONS USAGERS, DE LA QUALITE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DES FILIERES**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS ;

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 février 2022 nommant **Madame Florie ANDRE-POYAUD**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anecy Genevois et du Pays de Gex, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- VU la circulaire n°2019-DG-56 relative à l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) et du pays de Gex ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Florie ANDRE-POYAUD**, Directrice-Adjointe, agissant en qualité de directrice des Relations Usagers, de la Qualité, des Affaires Juridiques et des Filières à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement des directions fonctionnelles

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous les actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité y compris l'évaluation,

- Les bons de commandes d'investissement de la direction en exécution du plan pluriannuel validé par la Direction Générale et dans le respect des procédures internes relatives aux achats,
- Les bons de commandes d'exploitation, dans la limite des crédits autorisés et dans le respect des règles internes relatives aux achats,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des relations Usagers, de la Qualité et des Affaires Juridiques et des Filières

Cette délégation de signature comprend :

Article 1.2.1. Dispositions relatives au secteur Qualité-Gestion des Risques

Madame Florie ANDRE-POYAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes et décisions courants, relatifs au secteur qualité-gestion des risques.

Article 1.2.2 Dispositions relatives au secteur des usagers et à la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins du CHANGE

Madame Florie ANDRE-POYAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes et décisions courants, relatifs aux relations avec les usagers ainsi qu'à la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers dont elle assure la présidence (convocations et comptes rendus) et de la Maison des Usagers ;
- les correspondances adressées à l'établissement par les patients et les usagers,
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHANGE ;
- les courriers aux associations en lien avec le CHANGE ;
- les courriers adressés aux assureurs du CHANGE ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs Adjointes, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transactions destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les courriers aux compagnies d'assurance, dont les « bons à payer » inférieurs à 5.000 €.

Article 1.2.3 Dispositions relatives aux missions de la filière gériatrie du CHANGE

Cette délégation de signature comprend :

- Les courriers et documents courants entrant dans ses attributions et notamment les contrats de séjour conclus entre le CHANGE et les résidents,
- Les conventions relatives à la plateforme de prévention des chutes du pôle de gériatrie du CHANGE,
- Les devis et factures dans la limite de 1500 euros.

Article 1.2.4. Dispositions relatives aux missions de la filière santé mentale

Cette délégation de signature comprend :

- Les courriers et documents courants entrant dans ses attributions et notamment les accords administratifs de transferts de patients inter établissements,
- Les documents liés à la gestion des séjours thérapeutiques,
- Les commandes et factures de la régie d'avance des ateliers thérapeutiques,

Article 1.2.5. Dispositions relatives aux missions de la Maison des Adolescents « Au Cinq » portée par le CHANGE

Cette délégation de signature comprend :

- Les courriers et documents courants entrant dans ses attributions,
- Les conventions ou partenariats liés à la maison des adolescents,
- Les devis et factures dans la limite de 1500 euros.

Article 1.2.6. Dispositions relatives au secteur Affaires Juridiques

- Les réquisitions ou rogations portant communication de documents aux autorités habilitées ;
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses de l'établissement,
- Les courriers et mémoires aux autorités de justice et aux tribunaux
- Les dépôts de plainte du CHANGE auprès des autorités compétentes ;

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florie ANDRE-POYAUD

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florie ANDRE-POYAUD** Directrice Adjointe des Relations Usagers, de la Qualité et de l'Expérience Patient au CHANGE, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Monsieur Arnaud BALLEYDIER**, Responsable Qualité-Gestion des risques, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne pour le secteur Qualité-Gestion des risques.

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florie ANDRE-POYAUD** Directrice Adjointe des Relations Usagers, de la Qualité et de l'Expérience Patient au CHANGE, la délégation de signature prévue aux articles,1.2.2 est dévolue à **Madame Anne BORGEL**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne, le secteur relations avec les usagers.

Article 2.3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Florie ANDRE-POYAUD** Directrice Adjointe des Usagers, de la Qualité et de l'Expérience Patient au CHANGE, et de **Madame Anne BORGEL** Attachée d'Administration Hospitalière, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2 est dévolue à **Madame Catherine MONTALVA**, Assistante Médico Administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces, pour ce qui concerne, limitativement :

- Accusés de réception aux patients auteurs de réclamations ;
- Correspondances relatives à l'instruction en interne des réclamations ;
- Courriers courants aux compagnies d'assurance et à la CCI ;
- Courriers portant transmission d'informations personnelles, médicales et administratives dont la réponse aux demandes de communication des dossiers médicaux.
- Présidence de la Commission restreinte des usagers.

Article 2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florie ANDRE-POYAUD** Directrice Adjointe des Relations Usagers, de la Qualité et de l'Expérience Patient au CHANGE, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.3 est dévolue à **Monsieur Stéphane PILATE-HOUSSEAU**, Responsable administratif de la filière gériatrique et de la relation ville-hôpital.

Article 2.5 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florie ANDRE-POYAUD** Directrice Adjointe des Relations Usagers, de la Qualité et de l'Expérience Patient au CHANGE, la délégation de signature prévue dans l'article 1.2.4 est dévolue à **Madame Carole TURMEL**, Responsable administrative de la filière santé mentale et de la relation hôpital-justice.

Article 2.6 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florie ANDRE-POYAUD** Directrice Adjointe des Relations Usagers, de la Qualité et de l'Expérience Patient au CHANGE, la délégation de signature

prévue dans l'article 1.2.5 est dévolue à **Madame Nathalie MAGNIN**, Coordinatrice de la Maison des Adolescents « Au Cinq ».

Article 2.7 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florie ANDRE-POYAUD** Directrice Adjointe des Relations Usagers, de la Qualité et de l'Expérience Patient au CHANGE, la délégation de signature prévue dans l'article 1.2.6 est dévolue à **Madame Carole TURMEL**, Responsable administrative de la filière santé mentale et de la relation hôpital-justice.

Article 2.8. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Florie ANDRE-POYAUD** Directrice Adjointe des Relations Usagers, de la Qualité et de l'Expérience Patient au CHANGE, et de **Madame Carole TURMEL**, Attachée d'Administration Hospitalière, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.6 est dévolue à **Madame Anne BORGEL**, Attachée d'administration Hospitalière, et à **Madame Catherine MONTALVA**, Assistante Médico Administrative, à l'effet de signer limitativement :

- Les réquisitions ou rogations portant communication de documents aux autorités habilitées ;

Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 9 septembre 2025

Le Directeur Général,





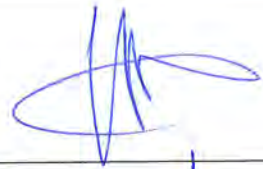
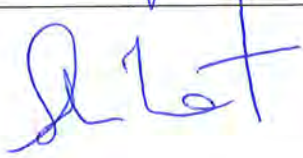
Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution** : les délégataires
- **Pour publication** :
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information** :
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du Change

**Annexe 1 à la décision n° 2025-DG-059
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE ANDRE-POYAUD Florie	
SPECIMEN DE SIGNATURE BALLEYDIER Arnaud	
SPECIMEN DE SIGNATURE BORGEL Anne	
SPECIMEN DE SIGNATURE TURMEL CAROLE	
SPECIMEN DE SIGNATURE MONTALVA Catherine	
SPECIMEN DE SIGNATURE PILATE Stéphane	
SPECIMEN DE SIGNATURE MAGNIN Nathalie	